

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2021 – 18 h 30

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation : 03 Décembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, CLEMENT Stéphane, PATEYRON Guy, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, NICON Angélique, VENIN Lucian, GIRAUD Daniel

EXCUSES : TOURAND Stéphanie, POIRIER Franck et LAVABRE Clément

ABSENT : NEANT

PROCURATIONS : De TOURAND Stéphanie à MONTENONT Brice et de POIRIER Franck à NICON Angélique

SECRETAIRE DE SEANCE : CERBELOT Valentine

I/ TARIFS 2022 :

1/ CAMPING MUNICIPAL DE L'ARDOUR :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les clauses de réservation et les périodes d'ouverture pour l'année 2022 :

Du 1 ^{er} mai au 30 Juin Et du 1 ^{er} au 30 Septembre	Uniquement sur réservation à la mairie
Du 1 ^{er} Juillet au 31 Août	Sur place aux conditions habituelles

- **DECIDE** les tarifs suivants pour l'année 2022 :

TAXE DE SEJOUR EN SUS : 0.22 € par personne majeure et par nuit

Emplacement tente – 1 ou 2 personnes	4.50 € / jour	Electricité	2.50 € / jour
Forfait 1 véhicule + 1 emplacement + 1 ou 2 personnes	9 € / jour	Garage mort	3.00 € / jour
Forfait 1 véhicule (c.car – caravane) + 1 emplacement + 1 ou 2 personnes	12 € / jour	Caravane à l'année	700 €
Par personne supplémentaire	2 € / jour		

- **Location d'une tente 2 personnes** : 4 € par jour + chèque de caution de 50 €
- **Location MOBIL-HOME** : un chèque de caution de 300 € sera demandé.

- o Minimum 2 nuits en mai, juin et septembre
- o Minimum 3 nuits en Juillet et Août

1 nuit	30 €	7 nuits	180 €
15 nuits	280 €	1 mois	400 €

2/ BAIGNADE BIOLOGIQUE :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs suivants :

Entrée ENFANT de moins de 3 ans	GRATUIT
Entrée ENF/ADO entre 3 et 16 ans (par ½ journée)	2,50 €
Entrée + 16 ans et ADULTE (par ½ journée)	3,50 €
Carte 10 Entrées ENF/ADO entre 3 et 16 ans (par ½ journée)	16,00 €
Carte 10 Entrées + 16 ans et ADULTE (par ½ journée)	25,00 €
Entrée Accompagnant d'enfant (par ½ journée)	1,50 €

Ces cartes ne sont pas remboursables.

Il peut être délivré des cartes de 10 entrées pour les colonies de vacances.

3/ PLAN D'EAU DE LA BROUSSE :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les cartes suivantes :
- saison de pêche 10/14 ans
- ½ journée enfant 10/14 ans
- **FIXE** les tarifs suivants :

Carte demi-journée	5.00 €
Carte à la journée	7.00 €
Carte nominative 7 jours consécutifs	20.00 €
Saison de pêche	95.00 €
Pêche de nuit (personne sans carte « SAISON »)	20.00 €
Pêche de nuit (personne avec carte « SAISON »)	7.00 €
Jeton douche	2.00 €

Une ligne gratuite pour un enfant (- 10 ans) accompagné d'une personne ayant sa carte.

4/TAXES FUNERAIRES :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les tarifs suivants :
- **Utilisation du caveau communal = 10 € / mois**, le mois commencé étant dû.

L'occupation du caveau communal est fixée à 12 mois maximum. Après ce délai, en cas de défaillance de la famille, le corps sera inhumé dans la fosse commune.

- **Concessions au cimetière :**
- 6 m² = 160 € ; 7.5 m² = 200 € ; 9 m² = 250 €
- **Case columbarium** : Durée 15 ans = 370 € ; Durée 30 ans = 650 €
- **Dispersion des cendres d'une urne funéraire au Jardin du Souvenir y compris la fourniture d'une plaque signalétique vierge = 80 €**
- **FIXE** le tarif d'une cavurne (1 m²) à **150 € pour 30 ans renouvelables**.

5/ SALLE POLYVALENTE :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MAINTIENT :

- le tarif « poubelle » à 5 € par location
- le tarif à 35 € la ½ journée en semaine de location
- le tarif de location pour :

- HABITANTS & ASSOCIATIONS DE MARSAC :

* sans la location de la cuisine :	130.00 €/24H	220.00 €/48H
* avec la location de la cuisine :	175.00 €/24H	270.00 €/48H

- HABITANTS & ASSOCIATIONS EXTERIEURS A MARSAC :

- * sans la location de la cuisine : 150.00 €/24H 240.00 €/48H
- * avec la location de la cuisine : 195.00 €/24H 295.00 €/48H

- FORFAIT MENAGE (vaisselle non comprise) :

- * sans cuisine : 55 €
- * avec cuisine : 80 €

- FORFAIT VAISSELLE (si location cuisine) : 70 € - la vaisselle doit être rendue propre.

Pour les particuliers, un chèque de caution de :

- * 200 € sans l'occupation de la cuisine sera déposé et restitué après le nettoyage de la salle et l'état des lieux ;
- * 350 € avec l'occupation de la cuisine sera déposé et restitué après le nettoyage de la salle et l'état des lieux.

- MAINTIENT :

- les tarifs de la vaisselle cassée, perdue ou détériorée comme suit :

DESIGNATION	PRIX TTC en €	DESIGNATION	PRIX TTC en €	DESIGNATION	PRIX TTC en €
Couteau de table	3.20	Cuillère service INOX	2.80	Bac rangement assiettes	49.00
Verre ballon à pied 25cl	1.20	Louche INOX long 28 cm	3.20	Fourchette service INOX	2.80
Verre ballon à pied 15 cl	1.00	Pince INOX 23 cm	4.60	Tasse à café expresso 9 cl	2.50
Coupe ballon 13 cl	1.50	Pichet 1litre	4.50	Cuillère à café	1.20
Verre gobelet 16 cl	1.20	Corbeille à pain ovale INOX	6.50	Couvercle ramasse couverts 4 cases	10.50
Assiette plate 24 cm ø	4.60	Légumier INOX 24 cm ø	15.00	Fourchette de table	1.50
Assiette plate 19 cm ø	3.00	Soupière INOX 24 cm ø	23.00	Ramasse couverts 4 cases	11.00
Assiette creuse 22.5 cm ø	3.90	Plat ovale INOX 46X30 CM	13.00	Cuillère de table	1.50
		Plat ovale INOX 41x27 cm	12.00		

- DECIDE que l'occupation de la salle sera GRATUITE pour :

- la FETE de la MUSIQUE ;
- les 13 & 14 JUILLET ;
- les assemblées générales des associations locales ;
- cinq manifestations annuelles à but lucratif ou non avec ou sans cuisine et vaisselle par association locale ;
- la remise de décorations en présence d'un élu ou d'un représentant de l'Administration ;
- à l'occasion d'une émission de radio ou de télévision destinée à animer ou à faire mieux connaître la Commune de Marsac ;
- manifestations exceptionnelles sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Toutes les demandes de location ou d'occupation de la salle polyvalente seront déposées par écrit, au secrétariat de Mairie accompagnées d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » du locataire ou de l'occupant, en vue de la signature d'un contrat.

II/ DEMANDE DE DETR 2022 pour le projet de REHABILITATION du Centre Commercial au centre bourg :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale concernant le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR).

Le Maire propose de soumettre un projet : REHABILITATION du Centre commercial afin de maintenir le dernier commerce du village « LE RESTAURANT » sis 25 avenue du Limousin et réouvrir un multi-services (Épicerie-Quincaillerie) sis 37 avenue du Limousin dans le cadre de la demande de DETR 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'opération à l'unanimité ;

- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	30 571.60 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	36 685.92 €
SUBVENTION DETR rubrique 16 (50%) :	15 285.80 €
Subvention REGION NOUVELLE AQUITAINE (30 %) : (au titre du dernier restaurant de proximité)	9 171.48 €
FONDS LIBRES HT :	6 114.32 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 / rubrique 16 / ACTIONS PRIORITAIRES.

III/ DEMANDE DE SUBVENTION à la région NOUVELLE AQUITAINE pour le projet de REHABILITATION du Multi-services au centre bourg :

Le Maire propose de soumettre un projet : REHABILITATION du Multi-services afin de maintenir le dernier commerce du village « MULTI-SERVICES » sis 37 avenue du Limousin au titre du dernier restaurant de proximité auprès de la Région NOUVELLE AQUITAINE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération à l'unanimité ;
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	2 497.45 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	2 996.94 €
SUBVENTION DETR rubrique 16 (50%) :	1 248.73 €
Subvention REGION NOUVELLE AQUITAINE (30 %) : (au titre du dernier multi-services de proximité)	749.24 €
FONDS LIBRES HT :	499.48 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre du dernier multi-services de proximité auprès de la REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

IV/ DEMANDE DE SUBVENTION à la Région NOUVELLE AQUITAINE pour le projet de REHABILITATION du Restaurant au centre bourg :

Le Maire propose de soumettre un projet : REHABILITATION du Restaurant afin de maintenir le dernier commerce du village « LE RESTAURANT » sis 25 avenue du Limousin au titre du dernier restaurant de proximité auprès de la Région NOUVELLE AQUITAINE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération à l'unanimité ;
 - **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :
- | | |
|--|-------------|
| MONTANT TRAVAUX H.T : | 28 074.15 € |
| MONTANT TRAVAUX TTC : | 33 688.98 € |
| SUBVENTION DETR rubrique 16 (50%) : | 14 037.08 € |
| Subvention REGION NOUVELLE AQUITAINE (30 %) :
(au titre du dernier restaurant de proximité) | 8 422.25 € |
| FONDS LIBRES HT : | 5 614.82 € |
- **SOLLICITE** une subvention au titre du dernier restaurant de proximité auprès de la REGION NOUVELLE-AQUITAINE.

V/ DEMANDE DE DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet de REHABILITATION du Centre Commercial au centre bourg pour la réouverture du Bar-Restaurant et d'un multiservices (épicerie-quincaillerie) :

Le Maire fait part au Conseil Municipal du règlement de la DSIL

Le Maire propose de soumettre un projet : REHABILITATION du Centre commercial afin de maintenir le dernier commerce du village « LE RESTAURANT » sis 25 avenue du Limousin et réouvrir un MULTI-SERVICES (Epicerie-Quincaillerie) sis 37 avenue du Limousin dans le cadre de la demande de DSIL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération à l'unanimité ;
- **DECIDE** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT TRAVAUX H.T :	30 571.60 €
MONTANT TRAVAUX TTC :	36 685.92 €
SUBVENTION DETR rubrique 16 (50%) :	15 285.80 €
DSIL (30 %) :	9 171.48 €
FONDS LIBRES HT :	6 114.32 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL.

Arrivée de M. LAVABRE Clément

VI/ EVOLIS 23 – ADHESION DE LA COMMUNE DE PIONNAT – MISE A JOUR DES STATUTS :

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 12/10/2021, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté l'adhésion de la commune de Pionnat (pour la compétence « entretien de la voirie ») ainsi qu'une mise à jour des statuts portant sur la liste des adhérents, une clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que sur la représentation des EPCI.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces deux points.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :
 - L'adhésion à Evolis de la commune de PIONNAT ;
 - La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée en annexe.

VII/ DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Matériel de transport	2182	H.O.	3 045,86			
Constructions				2313	H.O.	3 045,86
Investissement dépenses			3 045,86			3 045,86
		Solde	0,00			

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DECIDE** de procéder à la décision modificative reprise ci-dessus.

VIII/ AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 :

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater, début 2022, des dépenses imputées à la section d'investissement (Restes à Réaliser), avant le vote du budget 2022, correspondant à 25 % des dépenses d'investissement inscrites au BP 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater, début 2022, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au BP 2022.

IX/ AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 23-19-004 D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la convention opérationnelle d'action foncière n° 23-19-004 signée le 28/01/2019 entre la Commune de MARSAC et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 4 ans et un engagement financier maximal de 400 000 € H.T. portant sur la revitalisation du centre bourg.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune a réintégré la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg qui s'est rattachée à cette convention ce qui modifie sa durée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° 23-19-004 d'Action foncière pour la revitalisation du centre bourg concernant la prolongation de la convention de 2 ans.

X/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST FAVORABLE** pour orienter les amendes de police vers l'achat de panneaux d'information,
- **DECIDE**, au vu du contexte sanitaire actuel, de ne pas organiser le Repas des Aînés et d'offrir à chaque Aîné, un colis de Noël.

X/ INFOS :

1/ PECHE DE L'ETANG :

Monsieur le Maire et M. PATEYRON, délégué de l'Etang de la Brousse remercient les conseillers ayant participé à la vidange et font le bilan des poissons pêchés ce jour.

M. PATEYRON propose de racheter des carpes (poids inférieur à 5 kg) et des gardons : proposition acceptée, à l'unanimité, par le Conseil.

2/ VENTE DE LA GARE :

Le Maire informe le Conseil qu'un administré s'est présenté pour acheter l'ancienne gare.

La SECRETAIRE DE SEANCE,

V. CERBELOT.



Le MAIRE,

D. DUMAS

